

Pointe à Pitre , 27 septembre 2024

A l'attention des Président(e)s de Clubs

**COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE  
L'ARBITRAGE  
SAISON 2024/2025**

**PROCES-VERBAL**

**Réunion du 23 Septembre 2024**

<b>Président</b>	Jocelyn MARTIAL
<b>Présents</b>	José GABRIEL – Steeve ZABEAU – Dominique SOUTENARE – Arthur NEGRE – Denise MOULIN (visioconférence) – Max LOSBAR (Visioconférence)

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1- Changement de club de l'arbitre Youri DUGAMIN
- 2- Demande de mutés supplémentaires du S.C. BAIE-MAHAULT (531612) en vertu de l'article 45 du statut de l'arbitrage
- 3- Information des clubs en infraction au 31/08/2024

**1- Changement de club de l'arbitre Youri DUGAMIN**

Club quitté : JUVENTUS DE SAINTE ANNE (512727)

Club d'accueil : U.S. BAIE MAHAULT (517715)

Vu les pièces du dossier :

- Mail de la mère de l'arbitre, en date du 12/09/2024
- Fiche licencié de l'arbitre

Considérant que via Footclub, l'U.S. BAIE MAHAULT a effectué la demande de changement de club pour l'arbitre DUGAMIN Youri,

Considérant que la JUVENTUS DE SAINTE ANNE, club quitté de l'arbitre, a formulé une opposition à son départ,

Considérant que l'arbitre a été amené à l'arbitrage par le club de la JUVENTUS DE SAINTE ANNE,

Considérant le courrier de la mère du joueur, demandant son renouvellement pour le club de la JUVENTUS DE SAINTE ANNE,

**Par ces motifs, la commission dit que l'opposition est recevable et délivre la licence pour le club de la JUVENTUS DE SAINTE ANNE.**

---

## **2- Analyse des demandes de mutés supplémentaires en vertu de l'article 45 du statut de l'arbitrage**

L'article 45 du statut de l'arbitrage dit :

“ Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

...”

Une demande d'application de l'article 45 du Statut de l'arbitrage a été formulée par voie de courriel par le club du S.C. BAIE MAHAULT le 14 juillet 2024, pour une affectation des mutés supplémentaires à l'équipe sénior masculine.

Au regard des éléments fournis, ci-dessous, le tableau récapitulatif de l'application de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

Club	Date réception de la demande	Nombre d'arbitres répondant aux critères	Nombre de muté(s) supplémentaire(s)	Affectation
<b>S.C. BAIE MAHAULT</b>	14/07/2024	3	2	Équipe sénior masculine

### 3- Information des clubs en infraction au 31/08/2024

#### Rappels règlementaires :

Nous vous rappelons qu'en vertu du Statut de l'arbitrage, les sanctions applicables sont les suivantes :

#### Sanctions financières (Article 46) :

- 1<sup>e</sup> saison d'infraction – par arbitre manquant :
  - Championnat Régional 1 : 180 €
  - Championnat Régional 2 : 140 €
  - Championnat Régional 3 : 120 €
  - Autres championnats : 120 €
- 2<sup>ème</sup> saison d'infraction : Amendes doublées
- 3<sup>ème</sup> saison d'infraction : Amendes triplées
- 4<sup>ème</sup> saison d'infraction et suivantes : Amendes quadruplées

#### Sanctions sportives (Article 47) :

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction :
  - Foot à 11 : - 2 sur le nombre de joueurs mutés autorisés en équipe 1<sup>ère</sup>
  - Futsal : - 1 sur le nombre de joueurs mutés autorisés en équipe 1<sup>ère</sup>
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction :
  - Foot à 11 : - 4 sur le nombre de joueurs mutés autorisés en équipe 1<sup>ère</sup>
  - Futsal : - 2 sur le nombre de joueurs mutés autorisés en équipe 1<sup>ère</sup>

- 3ème année d'infraction :
  - Foot à 11 : aucun muté autorisé en équipe 1ère + interdiction d'accession
  - Futsal : aucun muté autorisé en équipe 1ère + interdiction d'accession

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication.

## RAPPEL OBLIGATION SAISONS 2023/2024

- **REGIONALE 1** : 5 ARBITRES DONT 3 MAJEURS
- **REGIONALE 2** : 4 ARBITRES DONT 2 MAJEURS
- **REGIONALE 3** : 3 ARBITRES DONT 2 MAJEURS
- **JEUNES, FEMININES & FUTSAL** : 1 ARBITRE

## TABLEAU D'INFORMATION DE LA SITUATION D'INFRACTION

Club	Obligations	Nombre arbitres éligibles à la couverture	Arbitres manquants	Année d'infraction	Potentielle sanction sportive 2025-2026	Potentielle sanction financière 2025-2026
A. O. GOURBEYRIENNE	5	2	3	1	-2 mutés	540
A. S. LES INCREVABLES	1	0	1	2	-4 mutés	240
A.C. ST ROBERT	4	1	3	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	1260
A.J. ST FELIX	3	2	1	1	-2 mutés	120
A.S. DRAGON	3	1	2	2	-4 mutés	480
A.S. LE GOSIER	5	3	2	1	-2 mutés	360
A.S. LE MOULE	5	4	1	0	Aucune	0
A.S. NENUPHARS	3	1	2	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	720
A.S. R.C. DE BASSE TERRE	4	2	2	1	-2 mutés	280
A.S.C. DU CARENAGE	4	5	0	0	Aucune	0

A.S.C. LES ANONYMES	1	0	1	1	-2 mutés	120
A.S.C. MADIANA	3	1	2	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	720
ALLIANCE F.C.	3	0	3	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	1080
AM.C. MARIE GALANTE	4	3	1	1	-2 mutés	140
ARSENAL C.	4	2	2	1	-2 mutés	280
ASSOC SPORTIVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE FUMEROLLES	1	0	1	2	-4 mutés	240
ASSOCIATION DES JEUNES DE CASTEL	3	1	2	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	720
ASWE	1	0	1	1	-1 muté	120
AV. ST ROSIEN	3	0	3	1	-2 mutés	360
C.S. BOUILLANTAIS	4	2	2	2	-4 mutés	560
C.S. CAPESTERRE BELLE EAU	4	6	0	0	Aucune	0
C.S. LE MOULE	5	2	3	1	-2 mutés	540
C.S. ST FRANCOIS	4	3	1	1	-2 mutés	140
CAP SOLIDARITÉ NORD GRANDE TERRE	1	0	1	3	-4 mutés	360
CERFA FOOTBALL CLUB	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
CLUB AMICAL MARQUISAT CAPESTERRE	4	5	0	0	Aucune	0
COLONIAL C.	1	0	1	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	360
CYGNE NOIR BASSE TERRE	4	2	2	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	840
DEVIL'S FUTSAL	1	0	1	3	-4 mutés + interdiction d'accession	360

DYNAMO LE MOULE	5	5	0	0	Aucune	0
EQUINOXE PETIT CANAL	4	4	0	0	Aucune	0
ET. FILANTE	4	2	2	1	-2 mutés	280
ET. MORNE A L'EAU	5	10	0	0	Aucune	0
F. C. DE SAINT FRANCOIS	3	3	0	0	Aucune	0
FOS A CARENAJ	1	0	1	1	-1 muté	120
GRAND BOURG FUTSAL CLUB	1	0	1	2	-2 mutés	240
GRANITE FOOTBALL CLUB	3	0	3	2	-4 mutés	720
INTREPIDE FUTSAL CLUB DE SAINTE-ANNE	1	0	1	1	-2 mutés	120
J. VIEUX FORT	3	0	3	2	-4 mutés	720
J.S. ABYMIENNE	3	1	2	4	-6 mutés + Interdiction d'accession	960
J.S. VIEUX HABITANTS	4	6	0	0	Aucune	0
J.S.C. MARIE GALANTE	4	2	2	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	840
J.T.R. TROIS RIVIERES	3	1	2	1	-2 mutés	240
JEUNESSE EVOLUTION F.C.	5	3	2	1	-2 mutés	360
JUVENIS	3	1	2	1	-2 mutés	240
JUVENTA LES ABYMES	3	1	2	1	-2 mutés	240
JUVENTUS STE ANNE	4	1	3	4	-6 mutés + Interdiction d'accession	1680
LA FREGATE	4	4	0	0	Aucune	0

LA GAULOISE BASSE TERRE	5	4	1	2	-4 mutés	360
LA GINGA PLBC	1	0	1	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	360
L'ECLAIR	3	3	0	0	Aucune	0
LES MAOTOUS	1	0	1	3	-4 mutés + interdiction d'accession	360
M.J.C. LES ABYMES	1	0	1	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	360
MONDIAL C.	3	4	0	0	Aucune	0
MONEY GANG SQUAD FC	1	0	1	2	-2 mutés	240
O.C. MORNE A L'EAU	3	3	0	0	Aucune	0
PHARE DU CANAL	5	7	0	0	Aucune	0
RAIZET FC	1	1	0	0	Aucune	0
RAPID CLUB	3	0	3	2	-4 mutés	720
REAL SPORT GOYAVE	1	0	1	1	-2 mutés	120
RED STAR	4	5	0	0	Aucune	0
RESISTANCE BOUILLANTE	4	3	1	1	-2 mutés	140
S.C. BAIE MAHAULT	5	7	0	0	Aucune	0
SIROCO LES ABYMES	5	1	4	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	2160
SOLIDARITE PORT LOUISIENNE	3	0	3	1	-2 mutés	360
SOLIDARITE SCOLAIRE	4	4	0	0	Aucune	0
SOLIDARITE SPORTIVE MOULIENNE	1	0	1	2	-4 mutés	240
ST. LAMENTINOIS	4	2	2	2	-4 mutés	560

U. ARTISTES DU RAIZET	4	4	0	0	Aucune	0
U. S. GRANDE BOURGEOISE	3	0	3	2	-4 mutés	720
U.S. ANSOISE	4	1	3	3	-6 mutés + Interdiction d'accession	1260
U.S. BAIE MAHAULT	5	2	3	2	-4 mutés	1080
U.S. CAMBREFORT	5	0	5	2	-4 mutés	1800
U.S. GOYAVE	1	0	1	1	-2 mutés	120
U.S.C. DE BANANIER	3	0	3	4	-6 mutés + Interdiction d'accession	1440
USR FOOTBALL	3	1	3	1	-2 mutés	360
ZAYEN LA	1	0	1	1	-2 mutés	120
ZENITH MORNE A L'EAU	3	0	3	4	-6 mutés + Interdiction d'accession	1440

**En vertu de l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, cette situation est une information aux clubs afin que, ceux qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitre requis, sachent qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47.**

Le PRESIDENT



J. MARTIAL

« La présente décision est susceptible d'Appel devant la commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours suivant leur notification. »